

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 193

présenté par

M. Pauget, M. Viala, M. Rémi Delatte, M. Grelier, Mme Kuster et M. Parigi

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par l'article 44 du présent texte le gouvernement limite la hausse des pensions de retraite de base qui sera de fait moins importante que prévu.

En effet, indexée sur le niveau d'inflation, cette hausse aurait dû être proche de 1,7 % mais le gouvernement la limite à 0,3 % le 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'en 2020. Cela correspond seulement à 3 euros supplémentaires par mois pour un retraité touchant une pension de base de 1000 euros.

Ainsi, après avoir subi injustement la hausse de la CSG, les retraités verront amputer leur pouvoir d'achat au moment même où l'inflation repart.

En conséquence, cet amendement vise la suppression de cet article.